

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : FONCTION  
PUBLIQUE

Sous matière : AUTRES  
CATEGORIES DE  
PERSONNELS

**OBJET : FIXATION  
DE LA  
REMUNERATION  
DES TRAVAUX  
SUPPLEMEN-  
TAIRES  
EFFECTUES PAR  
LES  
PERSONNELS  
ENSEIGNANTS  
DU PREMIER  
DEGRE POUR LE  
COMPTE DE LA  
COMMUNE DE  
CASTELNAU-  
DARY DANS LE  
CADRE DES  
ETUDES  
SURVEILLEES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE DU  
: 08 MARS 2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 08 MARS 2024

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU **19 MARS 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-80  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian WINTERHALTER

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Evelyne GUILHEM À Jacqueline RATABOUIL,  
Bernard GRIMAUD À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Brigitte BATIGNE À Hélène GIRAL,  
Javier DE LA CASA À Philippe GREFFIER,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Philippe GUIRAUD,  
Agnès SOULIER À Préscillia GRANIER,  
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,  
Adrien ROUZAUD À Marie-Claude BOURREL,

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

**Secrétaire :** Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la rémunération des enseignants affectés sur les écoles élémentaires de la commune, et amenés à y effectuer des heures d'études surveillées ou de surveillance en dehors de leur emploi du temps habituel,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les crédits inscrits au budget,

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Corps grade	Libellé	Taux horaire en € au 01-09-2023
Instituteur spécialisé ou non	Surveillance	10,94
	Étude surveillée	20,51
	Service d'enseignement	22,79
	Accompagnement éducatif	22,79
	Stage de remise à niveau	
	Soutien éducation prioritaire	25,53
	Enseignement pénitentiaire	22,79
Professeur des Ecoles classe normale	Surveillance	13,08
	Étude surveillée	24,53
	Service d'enseignement	27,25
	Accompagnement éducatif	27,25
	Stage de remise à niveau	
	Soutien éducation prioritaire	30,53
	Enseignement pénitentiaire	27,25
Professeur des Ecoles hors-classe/ classe exceptionnelle	Surveillance	14,39
	Étude surveillée	26,98
	Service d'enseignement	29,98
	Accompagnement éducatif	29,98
	Stage de remise à niveau	
	Soutien éducation prioritaire	33,58
	Enseignement pénitentiaire	29,98

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de retenir ces montants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** qu'à partir de l'année scolaire 2023-2024, les rémunérations des missions d'études surveillées et de surveillance effectuées par des enseignants des écoles au titre d'activités accessoires en dehors de leur service normal, seront réactualisées en fonction de l'évolution règlementaire de la valeur du point d'indice de la fonction publique en application

des modifications des décrets régissant les modalités des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et du décret spécifique n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

**PRECISE** que les taux horaires mentionnés sur le tableau ci-dessus seront adaptés automatiquement à chaque décret les modifiant.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

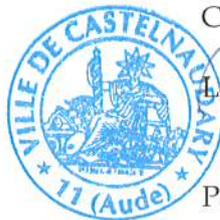
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 mars 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le  
**19 MARS 2024**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**19 MARS 2024**  
Par publication le :  
**19 MARS 2024**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 19/03/2024  
Reçu en préfecture le 19/03/2024  
Publié le **19 MARS 2024**  
ID : 011-211100763-20240314-DB202480SG-DE

